

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

VENDREDI 05 JUIN 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 26 mai 2026 transmis par voie électronique le 28 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Emmanuel MALLET, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (10) :

Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Marie-José LEQUIEN,
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Azeddine BAZID a donné pouvoir à Jocelyne VALLEJO,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,
Laurent GROGNET a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Sophie BELLANGER,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Amélie DEGUINE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Zaina DESCAMPS a donné pouvoir à Emmanuel MALLET

Etaient absents (1) :

Richard MAUBERT

2026-99

CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Cyrille CAPELLE, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 8 JUIN 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.